



Circulaire n° 4141 du 19/09/2012

Grille-horaire de l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire complète la circulaire n° 3646 du 01/07/2011.

Г	
Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
☐ Fédération Wallonie- Bruxelles☐ Libre subventionné	- Aux Directions des établissements dispensant l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles;
libre confessionnel libre non confessionnel)	 - Aux Directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Officiel subventionné	
Niveaux : primaire ordinaire	
Type de circulaire	<u>Pour information :</u>- Aux Membres du Service d'Inspection de l'enseignement fondamental;
☐ Circulaire administrative	
☐ Circulaire informative	 - Aux Membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Période de validité	Aux Directions des Hautes Feeles organisées per la
☐ A partir du 01/09/2012	 - Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la Fédérations Wallonie-Bruxelles;
☐ Du au	 - Aux Directions des Centres PMS de la Fédération Wallonie- Bruxelles;
Documents à renvoyer	- Aux Directions des internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Oui	
Date limite :	- Aux Directions du CAF et du CTP;
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	- Aux organisations syndicales et aux associations de parents.
Mot-clé :	
Grille-horaire /enseignement primaire ordinaire	

Signataire Le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Ministre / Fédération Wallonie-Bruxelles Administration: Personnes de contact Service ou Association: Nom et prénom Téléphone Email 02/690.80.32 **Guisset Catherine** catherine.guisset@cfwb.be. Service ou Association: Nom et prénom Téléphone Email

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Madame la Préfète des Etudes,

Monsieur le Préfet des Etudes,

Dans un souci de clarification, je vous informe que la circulaire N° 3646 du 01/07/2011, relative à la grille-horaire de l'enseignement primaire ordinaire de notre réseau d'enseignement, qui mentionnait comme période d'application l'année scolaire 2011-2012, reste en vigueur jusqu'à communication de toute modification.

En vous souhaitant une année 2012-2013 riche de projets divers, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame la Préfète des Etudes, Monsieur le Préfet des Etudes, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.